

MAIRIE



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EFR

N° AT 2026-002

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de l'école maternelle, sollicitant l'occupation du parking de l'Espace Força Réal pour l'organisation du carnaval ;

Considérant l'organisation du carnaval du 17/02/2026 ;

Considérant que les rues du centre-ville nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS PARKING DE L'ESPACE FORCA REAL

Le mardi 17 février 2026 de 08h00 à 12h30

Le stationnement sera interdit **sur le parking de l'Espace Força Réal**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la mairie de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 08/02/2026

Le Maire
René LAVILLE

